

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2017

Date de la convocation : 6 janvier 2017
Date d'affichage : 17 janvier 2017
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

L'an deux mil dix-sept et le 13 janvier à 18 h 00 le Conseil Municipal de Villecroze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rolland BALBIS, Maire.

Présents : Rose-Marie ESCARRAT, Pierre CONSTANS, Vincent VAGH, Lydie CLIQUET, Joëlle SWANET, Elisa BALBIS, Bertrand BUTIN, Martine FAYAUBOST, Yves VACCARI.

Absent ayant donné procuration : Christophe GUIOL à Rolland BALBIS, Sylvie NICOLLE à Rose-Marie ESCARRAT jusqu'à 18h30, Brice DELAHOCHE à Elisa BALBIS, Anne-Marie DEBORRE à Pierre CONSTANS.

Absent : Jean-Louis ROUX

Secrétaire de séance : Bertrand BUTIN

Le procès-verbal du conseil municipal précédent (9 décembre 2016) est approuvé à l'unanimité.

Délibération portant destitution de la qualité d'adjoint.

M le Maire informe l'assemblée que les délégations de fonction et de signature de M. Jean Louis ROUX ont été rapportées et que l'indemnité de fonction n'est plus versée depuis le 1^{er} octobre 2016 (arrêté n° 2016/00/34 du 26 septembre 2016, notifié à l'intéressé le 30 septembre 2016).

Lorsque les délégations d'Adjoint sont retirées, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions, et ce selon les modalités prévues à l'article L2121-21 du CGCT, c'est-à-dire par un vote au scrutin public. Le maire, comme l'adjoint concerné, peuvent participer à ce vote.

Lecture par M. le Maire du corps de la délibération :

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M. Jean Louis ROUX dans ses fonctions.

M. le Maire précise que cette situation a mis en évidence une rupture de confiance entre le Maire et son premier adjoint l'autorisant à lui retirer les délégations mais que seul le Conseil Municipal qui a élu l'adjoint peut se prononcer sur son maintien ou non dans son titre d'adjoint.

Yves VACCARI demande des précisions estimant qu'il manque d'éléments pour pouvoir se prononcer.

M. le Maire précise que la situation est connue depuis sa décision motivée du 1^o octobre et que ce soir au Conseil, Monsieur Roux étant absent, il ne peut détailler les faits qui ont motivé sa décision puisque l'intéressé ne peut se défendre.

.Yves VACCARI dit qu'il ne dispose pas assez d'éléments pour voter.

M ; Le Maire précise :

- Qu'un 1er adjoint, chargé de l'administration communale qui signe une pétition contre le Maire, sans prendre en compte le droit de l'urbanisme, rend la situation inacceptable d'autant plus qu'il avait reçu Monsieur Roux pour lui demander de ne pas signer la pétition.

Yves VACCARI estime que Monsieur ROUX a signé cette pétition en tant que personne et non en tant qu'adjoint, à titre individuel et qu'il n'a pas commis de fautes dans le cadre de sa délégation.

Martine FAYAUBOST estime aussi que Monsieur ROUX n'a pas pris une décision contre le Maire.

M. le Maire rappelle qu'un adjoint qui signe contre son maire ne peut demeurer raisonnablement en fonction.

Martine FAYAUBOST s'interroge sur une éventuelle décision du tribunal administratif annulant l'arrêté actuel qui pourrait remettre en cause la situation actuelle.

Monsieur le Maire indique que cette éventualité ne change en rien le fait de la rupture de confiance concrétisée par la signature du premier adjoint sur une pétition portée contre le Maire.

Elisa BALBIS rappelle que le fait de se retrouver adjoint sans délégation impose au Conseil Municipal de se positionner.

Bertrand BUTIN déclare que Jean Louis ROUX reste estimé et apprécié de tous et par Mr le Maire mais Il convient de ne pas oublier qu'il s'agit ici d'une fonction pour participer à la direction d'une commune. Dans ce cadre, Jean-Louis a perdu la confiance du Maire, au même titre que dans une entreprise où le président perd confiance en son Directeur Général et décide de s'en séparer.

Lydie CLIQUET trouve que la situation est claire et bien résumée, on ne peut pas séparer la personne de la fonction.

Pierre CONSTANS rejoint le propos de Lydie Cliquet qui éclaire exactement les faits : le citoyen élu en tant que Maire adjoint ne peut se dissocier en deux parties dans le cadre de ses fonctions, en signant la pétition il engage le premier adjoint contre le Maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer et demande aux élus présents de passer au vote.

Yves VACCARI s'interroge si le fait d'être d'un avis contraire au Maire, entraînerait la suspension de toutes charges de responsabilités.

M. le Maire rappelle à Yves Vaccari qu'il peut à sa demande le recevoir ainsi que ceux qui le souhaiteraient pour de plus amples explications.

Yves VACCARI exprime son désaccord en considérant qu'il n'y a pas eu de fautes de travail à reprocher dans le cadre de la délégation.

Bertrand BUTIN rappelle encore qu'il s'agit d'un problème de confiance.

Pierre CONSTANS rappelle que problème est bien le fait d'avoir signé une pétition, pour un problème privé en tant qu'adjoint contre une décision du Maire avec des citoyens protestant contre le Maire. Il y a mélange entre intérêt général et intérêt privé.

Bertrand BUTIN suggère d'imaginer une situation dans laquelle le Maire est empêché, le numéro 2 le remplace et reçoit une pétition signée par lui-même. Le problème est cornélien.

M le Maire insiste sur le fait qu'il sollicite l'avis du Conseil dès lors qu'il propose un vote.

Joëlle SWANET, approuvée par Pierre Constans, rappelle que Jean Louis Roux doit être remercié et reconnu pour son travail. Ce que le maire confirme.

Bertrand BUTIN est d'accord mais rappelle qu'il s'agit ici d'un problème lié au fait de sa situation de 1^{er} adjoint.

Martine FAYAUBOST considère que tout le monde s'est expliqué, et réitère sa remarque sur l'éventuelle validation du recours par le tribunal administratif...

Bertrand BUTIN termine sur la confusion entre un problème de personne et un problème de confiance.

M. le Maire conclue en rappelant que le rôle d'un élu est de défendre avant tout l'intérêt général. Or ici Monsieur ROUX a défendu un intérêt particulier. Il en a fait une affaire personnelle, qu'il lui avait demandé de retirer sa signature, ce qu'il a refusé.

Monsieur le Maire demande de passer au vote pour le retrait de fonction d'adjoint à Jean Louis ROUX

2 contre : Martine FAYAUBOST et Yves VACCARI

1 abstention : Sylvie NICOLLE

11 pour : les autres

Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Commune Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV)

M le Maire rappelle :

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert de plein droit de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'intercommunalité.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de 3 ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population » ne s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme du délai d'applicabilité (Entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017).

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions énumérées ci-dessus.

M. Le Maire rappelle que le PLU sera intercommunal de toute façon en 2022 lorsque le SCOT (schéma de cohérence territoriale) sera réalisé. En effet, le SCOT sera lancé prochainement par l'intercommunalité, et les périmètres sont les mêmes. Actuellement, notre intérêt communal est de le garder, si on souhaite retoucher le PLU ce sera plus facile, quelques erreurs matérielles doivent être rectifiées. Dans notre intercommunalité plusieurs communes ont cette position, et de toute manière la communauté de communes, jeune, n'est pas prête pour gérer les PLU ;

Martine FAYAUBOST demande si dans l'intercommunalité, toutes les communes sont en PLU ? Qui paiera pour les communes qui ne sont pas encore en PLU,

M le Maire : L'intercommunalité a créé un poste pour un chargé de mission pour élaborer le SCOT : Tourtour n'a pas terminé son PLU, Aups est en cours de modifications : Les communes souhaitent garder leur PLU.

Martine FAYAUBOST : Le SCOT sera donc élaboré avec des PLU communaux..

M. Le Maire : il faut des liens entre les communes, tourisme, économie. Pour l'avenir économique du territoire, il convient d'élaborer une notion de développement à long terme avec les services de l'état : voiries, forêt, zones agricoles...

18 h 30 : arrivée de Sylvie Nicolle qui participe à la suite du Conseil Municipal.

Yves VACCARI : chaque fois qu'une compétence est remise en cause, on constate une perte de temps. Le chargé de mission ne pourra pas faire grand-chose sans disposer des éléments des autres PLU.

M le Maire : il aura accès à tous les PLU ; ce chargé de mission a 3 ans de travail.

Yves VACCARI : le droit du sol devient le grand frein à la mise en commun.

M. le Maire : L'intercommunalité est jeune : 2014. Actuellement, elle est en train de solliciter une subvention pour payer le chargé de mission.

Yves VACCARI : le sens est la communauté de Communes. C'est une contradiction entre aller à l'intercommunalité et garder le droit du sol.

M. le Maire : sur le principe, Yves a raison mais actuellement on ne peut pas financer et le tourisme et le droit du sol. La CCLGV n'a pas encore les dotations.

Martine FAYAUBOST : les communes ne sont pas prêtes et le transfert de personnel n'est pas vraiment le problème.

M. le Maire ; le problème est le financement

Vincent VAGH : on a mis Maud DUMONTAND à disposition

YV : il y a contradiction entre l'avenir qui est l'intercommunalité et le refus de mettre à disposition le droit au sol.

Pierre Constans interpelle Yves en lui rappelant qu'il n'a pas tort sur le principe de l'intercommunalité qui est l'avenir mais qu'elle est actuellement contestée et difficile à mettre en œuvre en raison des résistances et réticences par rapport aux questions budgétaires affectées par la baisse des dotations. La question suivante à l'ordre du jour va le mettre en évidence.

M. le Maire. Pour financer l'intercommunalité, on peut augmenter les impôts, ce n'est pas notre choix, notre intérêt est de retoucher notre PLU, Yves a raison mais l'intercommunalité n'a pas les moyens financiers d'assumer les PLU ;

M. le Maire demande de procéder au vote

Martiné FAYAUBOST : 1 abstention

Yves VACCARI : Contre

12 voix POUR

- 1/ s'opposer au transfert de la compétence PLU à la CCLGV,
- 2/ de demander au Conseil Communautaire de la CCLGV de prendre acte de cette décision.

Attribution de compensation 2016 de la Communauté de Communes LACS et GORGES du VERDON (CCLG)

La Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, créée au 1^o Janvier 2014, a opté pour la fiscalité Professionnelle unique par délibération en date du 13 janvier 2014.

les transferts de compétence sont compensés aux communes par le reversement d'une Attribution de Compensation (AC) qui assure la neutralité budgétaire.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 23 mars 2016 (le procès-verbal de cette commission ci-joint annexé présente le montant des attributions de compensation définitives)

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 6 Avril 2016 a approuvé

- l'évaluation des attributions de compensations définitives au titre de la compétence PIDAF,
- les clauses de révisions annuelles des AC au titre du PIDAF,
- et le rapport de la CLECT avec le montant des AC 2016

M .le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 23 Mars 2016 tel qu'il est annexé à la présente délibération
- d'approuver le montant net du transfert de compétence PIDAF

PIDAF

Communes	Pop	Coût population	Superficie Ha	Coût superficie	Total PIDAF 2016
Aiguines	272	1 353	4 560	5 416	6 769
Artignosc	326	1 624	1 853	2 202	3 826
Aups	2 174	10 824	6 415	7 622	18 446
Baudinard sur Verdon	215	1 070	2 197	2 612	3 682
Bauduen	334	1 665	4 775	5 674	7 339
Moissac Bellevue	310	1 542	2 059	2 448	3 990

Régusse	2 342	11 644	3 530	4 194	15 838
Les Salles sur Verdon	257	1 279	497	590	1 869
Tourtour	605	3 013	2 869	3 407	6 420
Vérignon	11	53	3 690	4 383	4 436
Villecroze	1 389	6917	2 068	2 456	9 373
Total	8 235	40 984	34 513	41 004	81 988

Le coût des travaux restant à charge de la CCLGV prévus au BP 2016 (1^{ère} tranche) 82 000.00 € pour la répartition entre communes qui a été calculée pour 50% au prorata de la population et 50 % au prorata de la superficie (hors camps de Canjuers-doté de son propre PIDAF).

-d'approuver le montant des AC à verser aux communes après déduction des transferts de charge des sommes totales.

COMMUNES	Total Global des charges transférées 2016	Produit Fiscal CFR Transféré (sans Dot unique Compen TP/CFE)	Restitution du produit fiscal CFE transféré	Facturation du produit fiscal négatif
Aiguines	19 179	79 957	60 778	
Artignosc	22 463	41 681	19 218	
Aups	143 199	253 271	110 072	
Baudinard sur Verdon	11 453	19 480	8 027	
Bauduen	23 708	134 291	110 583	
Moissac Bellevue	16 198	25 837	9 639	
Régusse	115 114	117 563	2 449	
Les Salles sur Verdon	12 851	177 260	164 409	
Tourtour	27 792	81 597	53 805	
Vérignon	4 898	435		- 4 463
Villecroze	83 173	109 075	25 902	
Total	480 028	1 040 447	564 882	

En effet, l'intercommunalité n'a pas utilisé la totalité de la somme versée et donc nous reverse la part restante.

En ce qui concerne la PIDAF, la compétence était au SMHV et est passée intercommunale.

Martine FAYAUBOST demande si on va payer chaque année,

Nous ne paierons que lorsque l'on fera des pistes

Vérignon doit reverser 4 463 €, compliqué avec 11 habitants

M le Maire demande de procéder au vote sur

- le rapport de la CLECT en date du 23 Mars 2016 tel qu'il est annexé à la présente délibération

- le montant net du transfert de compétence PIDAF

- le montant des AC à verser aux communes après déduction des transferts de charge de la somme totale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention de partenariat pour la gestion des Office de Tourisme à titre transitoire pour l'exercice 2017

M le Maire rappelle :

La Loi du 7 août 2015, dite Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit le transfert de plein droit de la compétence « tourisme » aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Le Conseil Communautaire, en séance du 21 septembre 2016 a pris acte de cette compétence. Toutefois, M. Le Sous-Préfet de Brignoles par courrier du 26 octobre 2016 a demandé le retrait de cet acte.

Afin d'assurer la continuité du service public d'accueil offert par les offices de tourisme, la Communauté de Communes propose de confier la gestion de ce service à titre temporaire aux Communes membres sous forme de convention de partenariat.

M. LE Maire précise que le Préfet a demandé le retrait de cette délibération. Le Président de la CCLGV l'a rencontré à ce sujet mais le préfet a rappelé que c'était de plein droit. Avec le délai de 2 mois pour chaque réponse, la CCLGV a 4 mois pour prendre ce dossier.

Bertrand BUTIN demande si on est bien rattaché à l'arrondissement de Brignoles depuis le 1^{er} janvier.

M. le Maire précise qu'il a fait un courrier au Préfet à ce sujet et un second avec le soutien de plusieurs parlementaires du Var : Député, sénateur...

La réponse que toute l'intercommunalité doit être sur le même arrondissement ne tient pas car les 5 communes qui arrivent sont sur Draguignan. C'est l'état qui décide.

M le Maire demande de procéder au vote. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'autorisation pour le Maire de signer la convention de partenariat avec la CCLGV ainsi que tout acte s'y rattachant.

Délibération fixant le régime des astreintes des agents du service de l'eau

M. le Maire explique que depuis la reprise en régie de l'eau sur la commune, les agents en charge de ce service répondent présents dès qu'il y a un problème, même le weekend que ce soit pour une fuite ou pour la chloration, une alarme se déclenche sur le téléphone

Afin de préserver leurs droits, il convient de fixer un régime d'astreinte et de porter cette astreinte sur les fiches de poste. Auparavant lorsque la SEERC avait en charge le réseau, la fuite restait tout le weekend.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les définitions suivantes :

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité (indemnité d'intervention) ou d'une compensation en temps.

Depuis la reprise en régie directe de la production, l'exploitation, la distribution d'eau potable et la collecte des eaux usées en février 2016, il est apparu nécessaire d'instaurer un régime d'astreintes pour le personnel affecté à ce service.

Yves VACCARI demande si on fixe également des astreintes pour les prestataires de travaux ? Et est ce qu'ils jouent le jeu ?

M. le Maire précise que pour les prestataires les astreintes ne sont pas prévues, mais ils répondent lorsqu'on les appelle.

Le Comité Technique, consulté, a également émis un avis favorable en date du 8 décembre 2016 ;

Les différents articles sont lus

Article 1 : Cas de recours à l'astreinte

L'astreinte est instaurée en vue :

- D'assurer la prévention des accidents imminents ;
- De réparer les accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et aux matériels;
- D'intervenir sur les fuites des réseaux d'eau/assainissement susceptibles d'occasionner un dommage ou de provoquer une coupure dans la distribution du réseau.
- De surveiller les infrastructures, à savoir l'ensemble des équipements permettant la distribution de l'eau potable et du réseau d'assainissement.

Service concerné : service de l'eau et de l'assainissement.

Article 2 : Emplois concernés

Le régime d'astreinte est applicable :

- Aux agents en charge de la surveillance et de l'entretien du réseau d'eau et d'assainissement, adjoints techniques de 1^{ère} et de 2^{ème} classe et agents de maîtrise territoriaux ;
- Pour les agents titulaires et non titulaires.

2 catégories d'astreintes sont visées :

- Les astreintes d'exploitation, lorsque les agents sont tenus, pour les nécessités du service, de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir;
- Les astreintes de sécurité, lorsque les agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu.

Article 3 : Modalités d'organisation

L'astreinte est organisée de la façon suivante :

2 week-ends d'astreinte pour 1 week-end de repos.

Il est appliqué un délai de prévenance de 15 jours en cas de modification du planning, avec une majoration de 50% de l'indemnité si délai de prévenance inférieur à ce délai de 15 jours.

Il est mis à disposition de l'agent d'astreinte un téléphone portable, une voiture et un logiciel de télégestion.

Article 4 : Rémunération – Compensation

Le Conseil municipal charge M. le Maire de rémunérer ou de compenser, le cas échéant, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur, à savoir au 1^{er} janvier 2017 :

Paiement des périodes d'astreinte :

Indemnisation - Personnel technique		
Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité Evènement imprévu
Week-end, du vendredi soir au lundi matin (période)	116,20 €	109,28 €
Samedi (/heure d'intervention)	37,40 €/ h	34,85 €/h
Dimanche ou jour férié(/heure d'intervention)	46,55 €/h	43,38 €/h

Paiement des interventions : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.
Les sommes nécessaires correspondantes ont été inscrites au budget.

M ; LE Maire demande au Conseil Municipal de voter : et à l'unanimité ille conseil :

DECIDE :

- La gestion des astreintes telle qu'exposée ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- La réévaluation des montants des indemnités en cas de changement des montants en référence.
- L'inscription des astreintes dans la fiche de poste de chaque agent concerné.

AUTORISE :

Le Maire à signer tous actes afférents.

Marché hebdomadaire du jeudi : exonération des droits de place pour les forains permanents

M le Maire précise que le marché hebdomadaire du jeudi matin doit être plus attractif pour les forains qui sont présents régulièrement.

Pour se faire, sur une proposition de M. Bertrand BUTIN et une idée de Magali GODANO, une convention pourrait être passée avec les forains présents en période hivernale et leur faire profiter de la gratuité annuelle des droits de place à certaines conditions :

Sur 52 semaines, On peut considérer une période de congés 5 semaines
 On peut considérer 3 semaines d'absence pour maladie

Il en résulte qu'un forain présent 44 semaines sur 52 sera exonéré des droits de place.

Cette gratuité prendra effet dès cette année pour les forains présents avec effet rétroactif au 5 janvier 2017.

Le tarif des forains ponctuels (moins de 44 jeudis par an) passera de 1.50 € le ml à 2.00€ le ml avec électricité et de 1.20 € le ml à 1.50 € le ml sans électricité.

Cette délibération annule la délibération du 11 décembre 2013 qui mettait en place la gratuité du marché pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars.

Les membres du Conseil Municipal s'expriment tour et tour et cette proposition fait l'unanimité. Il est décidé la gratuité du droit de place pour les forains présents 44 jeudis minimum sur une année civile et La modification des tarifs pour les forains ponctuels (moins de 44 jeudis de présence /an)

Le garde sous la responsabilité de M. le Maire devra mettre en place une convention et un cahier de présence à faire signer aux forains hebdomadairement.

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la restauration des reliures de registre des archives

Le Maire informe que des registres d'archives sont à restaurer. Pour réaliser cette restauration qui s'élève à 2 422.00 € HT, il propose de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la D.R.A.C. Il rappelle que c'est une obligation de réparer les archives.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à réaliser la restauration des reliures et à solliciter l'aide financière de la D.R.A.C la plus élevée possible.

Questions diverses

SFR

Bertrand BUTIN informe que SFR, qu'il a contacté, lui a répondu que l'antenne était en réparation et il a obtenu une ristourne commerciale.

SFR et Bouygues sont actuellement en train de mutualiser leur antenne.

Magali GODANO les a menacés de passer ces manques dans la presse et cela les a fait réagir.

Finances

Les trésoreries de la commune et de la Régie eaux sont positives.

Parc et parking du Pré de Fine

Une réunion de démarrage pour le phasage des travaux est prévue le 15 février à 9 h en mairie. Tous les conseillers municipaux sont invités à participer

Intercommunalité

Réunion du Conseil Communautaire le 18 janvier à 18 h : installation du Conseil avec élection du président, des vice-présidents et des membres des commissions.

Personnel

Repas et vœux au personnel le 18 janvier à 12 h .

Recrutement

Philippe Louasse a quitté ses fonctions, faisant valoir ses droits à la retraite, Cynthia AVON est recrutée pour son remplacement

A 19h30, l'ordre du jour est épuisé, et la séance est levée